

République Française Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00 Fax 01 45 59 22 22

www.villejulf.fr

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021



VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures 05.

PRÉSENTS:

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, M. Kévin PARRA RAMIREZ, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme Natalie GANDAIS donne pouvoir à M. Alain LIPIETZ, Mme Julie LAMBILLIOTTE donne pouvoir à Mme Nadine PASQUET, M. Antonin COIS donne pouvoir à M. Pierre GARZON, M. Franck LE BOHELLEC donne pouvoir à M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD donne pouvoir à M. André MIMRAN, M. Marc BADEL donne pouvoir à Mme Valérie ARLÉ

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Mostefa SOFI, M. André MIMRAN à partir de 23h00, Mme Fadma OUCHARD à partir de 23h00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Sylvie MANTION a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

• <u>Délibération n°076_2021 : Composition des commissions municipales</u>

Rapporteur: M. Pierre GARZON

Interventions de Mme CASEL et de M. le Maire.

Article 1 : Les membres de la 1ère commission, Ressources Humaines, Financières et Juridiques, sont :

- Mme LEYDIER
- M. CHASTAGNAC
- Mme KACIMI
- M. OZTORUN
- Mme TAILLE-POLIAN
- M. ACHOURI
- M. LIPIETZ
- M. ZULKE
- M. LE BOHELLEC

Article 2 : Les membres de la 2^{ème} commission, Urbanisme, habitat et Développement économique, sont :

- M. SOFI
- Mme ABDOURAHAMANE
- Mme GANDAIS
- M. COIS
- M. LAFON

- M. PARRA-RAMIREZ
- Mme MUNOZ
- Mme ESCLANGON
- M. BADEL

Article 3: Les membres de la 3ème commission, Éducation, Culture, Sport, sont :

- Mme KADRI
- Mme LAMBILLIOTTE
- M. PLUSQUELLEC
- Mme REKRIS
- Mme MORIN

- · M. DUBOC
- Mme ETTORI
- Mme ARLE
- M. TOUNKARA

Article 4: Les membres de la 4ème commission, Transition écologique, sont :

- M. MEYNE
- Mme MOROT
- M. WEBER
- Mme BRIENZA
- M. BULCOURT

- M. DU SOUICH
- M. MIMRAN
- Mme CASEL

Article 5 : Les membres de la 5^{ème} commission, Solidarités et vie des quartiers, sont :

- Mme MANTION
- Mme PASQUET
- M. SAADI
- Mme BAKOUR
- Mme BELLIN

- M. ASSOGBA
- M. OUHARANI
- Mme OUCHARD
- M. BOUNEGTA

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• Délibération n°077 2021 : Adhésion à l'association démocratie ouverte

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Interventions de Mme CASEL, M. le MAIRE, Mme ESCLANGON, M. le MAIRE, Mme ESCLANGON.

Article 1 : Décide d'adhérer au réseau des territoires d'innovations démocratiques de l'Association Démocratie Ouverte.

Article 2 : Autorise Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à cette adhésion.

Article 3 : Désigne Madame Gaëlle Leydier, première adjointe, pour représenter la commune au sein de cette association.

Article 4 : Précise que la participation financière s'élève à 1 000 euros, la première année puis 2 500 euros les années suivantes.

Article 5: Précise que cette adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 11 du budget de l'exercice en cours.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°078_2021</u>: <u>Convention de partenariat avec l'association républicaine des anciens combattants</u>

Rapporteur: M. Guillaume DU SOUICH

Interventions de M. BOUNEGTA et de Mme ESCLANGON.

Article 1 : Adopte la convention pluriannuelle faite auprès de l'ARAC.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

Article 3: Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ARAC

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget communal

Adoptée à 38 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions

• <u>Délibération n°079_2021</u>: <u>Mise en place de critères de subvention pour les clubs sportifs</u>

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Interventions de Mme ESCLANGON, M. PLUSQUELLEC, MME BRIENZA, M. MEYNE, Mme REKRIS, Mme BELLIN, Mme MORIN, M. le Maire.

M. MEYNE n'a pas pris part au vote.

Article 1 : Approuve les critères de subventions mis en place annexés à la délibération .

Adoptée à 37 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions

• <u>Délibération n°080_2021</u>: <u>Deuxième répartition de versement aux associations sportives</u>

Rapporteur: Mme Valérie MORIN

Article 1 : Approuve le versement des subventions selon le tableau suivant :

Ajustement	Montant
USV VOLLEY	35 000 €
USV ESCRIME	6 000 €
TRIATHLON	1 350 €
USV ROLLER	1 200 €
Soutien aux championnats de France	Montant
OMS	28 000 €

Article 2 : Autorise le Maire à signer les avenants pour l'USV Volley et l'OMS.

Article 3: Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal 2021.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°081 2021</u>: <u>Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Collège Karl Marx pour le projet Le Petit Karl de Tokyo à Villejuif et son séjour itinérant en France du 15/10/2021 au 25/10/2021</u>

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Interventions de Mme CASEL, M. DU SOUICH, M. WEBER, Mme MORIN

Article 1 : Approuve le versement de la somme de 15 000 euros à l'Association Sportive du collège Karl Marx pour le projet Le petit Karl de Tokyo à Villejuif comprenant un séjour itinérant en France du 15/10/2021 au 25/10/2021 et la réalisation d'une Web-série.

Article 2 : Dits que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal 2021.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°082_2021 : Subvention exceptionnelle allouée à la CGT Val de Marne</u>

Rapporteur: Mme Cathy MOROT

Interventions de M. ZULKE, M. PLUSQUELLEC, M. LIPIETZ, M. ACHOURI, M. OZTORUN, M. BOUNEGTA, M. le Maire

Article 1 : Adopte la subvention exceptionnelle allouée la CGT Val de Marne.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 26 voix pour ; 8 voix contre ; 10 abstentions

• <u>Délibération n°083_2021</u>: Appel à projets dans le cadre de Villejuif Respire

Rapporteur: Mme Nadia REKRIS

Interventions de M. COIS, Mme KACIMI, Mme ETTORI, Mme BELLIN, M. DU SOUICH, Mme REKRIS, M. TOUNKARA, Mme ETTORI

Article 1 : Autorise M. Le Maire à informer la population de ce projet

Article 2 : Donne pouvoir à M. le Maire pour organiser le jury qui validera les projets,

Article 3: Les dépenses liées à cet appel à projet seront imputées au chapitre 65.

Adoptée à 38 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions

• <u>Délibération n°084_2021</u>: <u>Dénomination du pôle associatif situé à Villejuif</u> (Val-de-Marne), 40, rue Séverine: Auberge culturelle Anne Sylvestre

Rapporteur: Mme Cathy MOROT

Interventions de Mme BRIENZA, M. DU SOUICH, Mme BELLIN.

Article 1 : Décide d'attribuer le nom d'Auberge culturelle ANNE SYLVESTRE au pôle associatif situé à Villejuif (Val-de-Marne), 40, rue Séverine.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°085_2021</u>: <u>Budget Principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2020</u>

Rapporteur: M. Christophe ACHOURI

Article 1 : Affecte au compte 001 un résultat d'investissement excédentaire, hors restes à réaliser, de 1 036 001,51 euros.

Article 2 : Affecte au compte 1068 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 174 225,63 euros, afin de financer les investissements 2021.

Adoptée à 44 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°086_2021</u>: <u>Décision modificative N° 1 valant budget</u> <u>supplémentaire de l'exercice 2021</u>

Rapporteur: M. Christophe ACHOURI

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 6 174 225,63 euros au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2021,

Article 2 : Adopte la décision modificative N°1 valant Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT: 12 312 080,02 euros

FONCTIONNEMENT: 1 680 353,00 euros

Adoptée à 38 voix pour ; 0 voix contre ; 6 abstentions

• <u>Délibération n°087 2021 : Rapport sur la dotation de solidarité urbaine et politique de la ville 2020</u>

Rapporteur: M. Antonin COIS

Interventions de M. WEBER, Mme BELLIN, M. COIS, M. le Maire

Article 1 : A pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération retraçant les actions de politiques publiques portées par la commune identifiées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de la programmation annuelle politique de la ville mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

DONTACTE

• <u>Délibération n°088_2021</u>: Fonds de solidarité de la région Île-de-France 2020 — état des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2020

Rapporteur: M. Antonin COIS

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2020.

DONT ACTE

• <u>Délibération n°089 2021</u>: <u>Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service des halles et marches forains</u>

Rapporteur: M. Gilbert CHASTAGNAC

Article 1 : D'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service des halles et marchés forains dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;

Article 2 : D'approuver le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Article 3 : D'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande publique ;

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

• <u>Délibération n°090_2021</u>: <u>Convention cadre locale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville Lebon-Lamartine, Gouret-Grimau et Alexandre Dumas</u>

Rapporteur: M. Antonin COIS

Article 1 : Valide la convention cadre locale d'utilisation de l'abattement de TFPB commune aux bailleurs Office Public de l'Habitat (OPH) de Villejuif et Logirep.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention avec les bailleurs Office Public de l'Habitat (OPH) de Villejuif, Logirep, l'État et l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) et tout document afférent.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Val-de-Bièvre.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°091_2021</u>: <u>Adhésion à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPEREC</u>

Rapporteur: M. Thierry DUBOC

Article 1 : Constate l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructure de charge sur le territoire de la commune.

Article 2 : Adhère à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPEREC.

Article 3 : Approuve les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPEREC et annexées à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

 Délibération n°093_2021: Approbation de l'avenant à la convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société SCCV 12/14 impasse Röhri, la commune de Villejuif et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situe au 12/14 impasse Röhri

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Intervention de M. PARRA-RAMIREZ

Article 1: Approuve l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV 12/14 Impasse Röhri ou toute société qui lui serait substituée, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 12/14 Impasse Röhri à Villejuif, sur les parcelles cadastrées A numéros 142 et 143.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, joint en annexe.

Article 3: Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°094_2021</u>: <u>Approbation d'un avenant a la convention de PUP</u> (projet urbain partenarial) entre la société Beldemeure, la ville de Villejuif et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situe au 112/114 avenue de Paris

Rapporteur: M. Gilles LAFON

<u>Article 1</u>: Approuve l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société BELDEMEURE ou toute société qui lui serait substituée, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 112/114, avenue de Paris à Villejuif, sur les parcelles cadastrées Q numéros 41 et 223 (anciennement Q 39).

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, joint en annexe.

Article 3: Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

• Délibération n°095 2021: Approbation d'un avenant a la convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société CITIC (groupe ARBEY), la ville de Villejuif et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situe au 1-3-5 rue REULOS

Rapporteur: M. Gilles LAFON

Article 1: Approuve l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société CITIC ou toute société qui lui serait substituée, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 1,3,5, rue Reulos Villejuif, sur les parcelles cadastrées O numéros 43, 44, et 45.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, joint en annexe.

Article 3: Dit que la dépense sera imputée au prochain budget au chapitre 13.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• Délibération n°096_2021: Approbation de l'avenant a la convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société PICHET (ou toute société qui lui serait substituée), la ville de Villejuif et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situe 54 à 60 et 78 a 84 rue Bizet

Rapporteur: M. Gilles LAFON

Article 1: Approuve l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société PICHET ou toute société qui lui serait substituée, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 54 à 60 et 78 à 84 rue Bizet à Villejuif, sur les parcelles cadastrées Q numéros 99, 100, 101, 102 105, 109, 110, 114 à 119, 130 131, 133, 135, 137, 139 et 141.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, joint en annexe.

Article 3: Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

• <u>Délibération n°097_2021</u>: Approbation d'un avenant a la convention de PUP (projet urbain partenarial) entre la société PROMOBAT, la ville de Villejuif et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situe au 145-153 rue de Chevilly

Rapporteur: M. Gilles LAFON

<u>Article 1</u>: Approuve l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société PROMOBAT ou toute société qui lui serait substituée, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 145 / 153 rue de Chevilly à Villejuif, sur les parcelles cadastrées AO numéros 71, 218, 219 et 221.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention, joint en annexe.

Article 3: Dit que la dépense sera imputée au prochain budget au chapitre 13.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°098_2021 : Approbation du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires</u>

Rapporteur: Mme Julie LAMBILLIOTTE

Intervention de M. TOUNKARA

Article 1 : Approuve le règlement intérieur des activités péri et extrascolaire annexé à la présente délibération, qui entrera en application à compter du ler septembre 2021.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°099 2021</u>: <u>Détermination des postes susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels avec des contrats de 3 ans</u>

Rapporteur: Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Article 1 : Autorise le recrutement d'agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 pour les emplois d'encadrement relevant des catégories A et B suivants :

- directeur et directeur adjoint,
- responsable et responsable adjoint de service ou de secteur.

Article 2 : Autorise le recrutement d'agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 pour les emplois à forte technicité relevant des catégories A et B suivants :

- chargé de mission, de projets ou d'opérations,
- enseignant,
- personnel médical,
- journaliste.

Article 3: Autorise le recrutement d'agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 pour les emplois en tension relevant de la catégorie A suivants:

- assistant social,
- conseiller de prévention,
- juriste.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°100_2021</u>: <u>Rémunération des agents communaux pour les élections</u>

Rapporteur: M. Gilbert CHASTAGNAC

Article 1: Fixe l'enveloppe relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à 20 870,81 euros.

Article 2 : Fixe les modalités suivantes de rémunération des agents mobilisés :

- Responsable administratif d'un bureau de vote : 350 euros brut/dimanche, en IHTS dans la limite de ce montant pour les agents des catégories C et B, et en IFCE pour les agents relevant de la catégorie A

- Agent administratif d'un bureau de vote : 250 euros brut/dimanche, en IHTS dans la limite de ce montant pour les agents des catégories C et B, et en IFCE pour les agents relevant de la catégorie A
- Superviseur : 350 euros brut/dimanche, en IHTS pour un agent de catégorie C et en IFCE pour un agent de catégorie A
- Agent de permanence en mairie centrale : 350 euros brut/dimanche, en IHTS dans la limite de ce montant pour les agents des catégories C et B
- Responsable élections : 500 euros brut/dimanche, en IHTS dans la limite de ce montant pour les agents des catégories C et B

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal - chapitre 012 - relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°101_2021</u>: <u>Création de deux postes d'agent de propreté</u> urbaine

Rapporteur: Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Interventions de M. ZULKE, M. ACHOURI, M. BULCOURT, Mme LEYDIER, M. BOUNEGATA, M. DU SOUICH

- Article 1 : Décide de supprimer deux postes d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- Article 2 : Décide de créer deux postes permanents d'agent de propreté urbaine.
- Article 3 : Dit que ces deux postes relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Article 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Adoptée à 36 voix pour ; 6 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°102 2021</u>: <u>Protection fonctionnelle</u>: <u>M. Mohand</u> <u>OUAHRANI</u>

Rapporteur: M. Pierre GARZON

Interventions de Mme REKRIS, Mme BRIENZA, M. TOUNKARA, M. WEBER, M. ACHOURI, M. ASSOGBA, Mme ESCLANGON, M. SAADI, Mme BELLIN, M. ÖZTORUN.

Article 1: Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à M. Mohand OUHARANI.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

• <u>Délibération n°103_2021</u>: <u>Protection fonctionnelle</u>: <u>Mme Rakia</u> <u>ABDOURAHAMANE</u>

Rapporteur: M. Pierre GARZON

Article 1 : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est accordé à Mme Rakia ABDOURAHAMANE.

Article 2 : La prise en charge des frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles seront imputés au chapitre 011.

Adoptée à 42 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 38.

Pierre GARZON Maire Conseiller departemental du Val-de-Marne

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.